

N° 2024-30

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, sur convocation faite le 19 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DBJAY à la mairie de Saint Agnant.

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (2) : MARTIN Alain à DURIEUX Michel, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés (2) : GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur Dbjay - Président

Objet : Rapport d'activité 2023

L'article L.5211-39 du CGCT stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunal doit être adressé à chaque maire des communes membres avant le 30 septembre.

Monsieur le Président expose au comité syndical le rapport d'activité 2023 transmis aux élus avec les documents de séance.

Une fois validé, il sera transmis aux communes membres Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des conseils municipaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Considérant la présentation du rapport d'activités 2023 faite en séance par le Président ;

ASUS 1000 01

ASUS 1000 01

ASUS 1000 01

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ADOPTER le rapport d'activité 2023 ;
- DIRE que ce document sera transmis à chaque commune membre pour communication au conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20240925-2024_30DE

Affiché le : 16 OCT. 2024

Certifié exécutoire le : 16 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception